



# COMPTE RENDU

## Réunion du Conseil Communautaire

### 16 juin 2016 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires Générales	Installation d'un nouveau conseiller communautaire	4
2	Affaires Générales	Avis sur le projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en Val, Saint-Rémy-Boscrocourt	6/7
3	Affaires Générales	Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024	7/8
4	Enfance/Jeunesse	Positionnement à définir dans le cadre d'un recours en annulation de la délibération du 15 mars 2016 portant participation des communes aux accueils de loisirs sans hébergement et aux chantiers jeunes pour les années 2015 et 2016	8/13
5	Numérique	Approbation du déploiement de la fibre numérique et adoption du règlement financier présenté par le Syndicat Mixte Somme Numérique pour les communes seino-marines	13/15
6	Centre Aquatique	1/ Transmission par le délégataire du rapport annuel 2015 au Conseil Communautaire 2/ Avis concernant la tarification proposée par le délégataire pour l'année 2016 (date d'effet au 1 <sup>er</sup> juillet)	15 15/16
7	Environnement	Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	16
8	Insertion	Proposition de qualification, conformément au droit communautaire, à donner à la Mission Locale Picardie Maritime pour assurer des « services sociaux d'intérêt général »	17
9	Finances	Budget Annexe « Zone Industrielle » - décision modificative n° 1 Budget Principal – décision modificative n°1	18/19 19
10	Questions et informations diverses	1/ Information concernant le recouvrement des loyers de l'atelier relais 2/ Point sur un contentieux en cours 3/ Point sur l'appel à projets sur les parcelles AN 32, 33, 40 et 41 sises à St Quentin Lamotte – avis sur les suites à donner	19 4/6 19/20

#### Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016

Annexe 2 : Plan de la modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime (conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016)

Annexe 3 : Requête en annulation de la délibération du 15 mars 2016 formulée par la Commune de Saint-Quentin-Lamotte

Annexe 4 : Projet de convention entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitent concernant l'avance des aides aux familles dans le cadre des ALSH et chantiers jeunes.

Annexe 5 : Rapport Annuel d'exploitation du Centre Aquatique O2 Falaises

Annexe 6 : Projet de tarification pour l'année 2016 (date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016) proposé par le Délégué de Service Public en charge de l'exploitation et la gestion du Centre Aquatique O2 Falaises

Annexe 7 : Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Annexe 8 : Projet de délibération concernant la mise en conformité de la Mission Locale de la Picardie Maritime, activité générale et spécifique Service du PLIE de la Picardie Maritime, avec le droit communautaire relatif au service d'intérêt économique général

*Les annexes ne sont pas adressées à nouveau à l'appui du compte rendu, celles-ci ayant été transmises avec la convocation et la note de synthèse. Elles ne font l'objet d'aucune modification à l'exception de l'annexe 4, qui a été adressé en sa version définitive aux communes potentiellement concernées.*

## ■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 41 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Eddie Facque, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Alain Brière  
Monsieur André Renoux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Daniel Destruel  
Monsieur Gilbert Deneufve, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien

Monsieur Jean Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin (arrivée à 18H23, avant le vote du point 2 de l'ordre du jour)

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant Monsieur Franck Dimouchy, donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger,

Monsieur Rodrigue Maubert, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Sylvie Bernanose

Madame Marie-Françoise Gaouyer, Monsieur José Marchetti, Monsieur Emmanuel Byhet, Monsieur Alain Hénocque absents excusés

Madame Marie-Christine Petit a rejoint la séance à 18H21, avant le vote du point n° 2 de l'ordre du jour.  
Madame Frédérique Chérubin a rejoint la séance à 18H23, avant le vote du point n° 2 de l'ordre du jour.

Soit un total, au début de la séance, de :

- 30 présents
- 34 votants

Soit un total, à compter du point n°2 de l'ordre du jour, de :

- 32 présents
- 37 votants

## ■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

## ■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 12 avril 2016 est adopté, à l'unanimité.

## ■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

Néant

## 1/ Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

Par courrier en date du 17 mai dernier, Monsieur le Maire de Gamaches a informé Monsieur le Président, de la démission de Madame Guislaine Sire de son mandat de conseillère municipale de la commune de Gamaches. De ce fait, elle perd également sa qualité de conseillère communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil Communautaire en application des dispositions du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Locales.

En conséquence, Madame Guislaine Sire est remplacée au sein de l'assemblée par le suivant de liste, en respectant le principe paritaire, à savoir Madame Delphine Traulet.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette modification et entérine l'installation de cette nouvelle conseillère communautaire.

La liste des conseillers communautaires de la ville de Gamaches est donc la suivante :

Daniel Destruel, André Renoux, Delphine Traulet.

---

Monsieur le Président expose qu'il souhaite avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, évoquer en début de séance le point 10.2, évoqué en questions et informations diverses dans l'ordre du jour joint à la convocation, et de s'exprimer ainsi :

*« Je souhaite évoquer simplement et factuellement un sujet qui vient de défrayer la chronique locale, à savoir la décision du tribunal administratif de Rouen d'annuler la délibération que nous avons prise le 27 octobre 2014 qui fixait les indemnités de présidence et de vice-présidence à respectivement 67,50% et 24,73% de l'indice 1015 ainsi que le permet le code général des collectivités territoriales.*

*Ne comptez surtout pas sur moi pour m'engager dans une quelconque polémique avec quiconque. Je souhaite juste vous préciser quelques points et vous expliquer notamment pourquoi nous envisageons le cas échéant de faire appel de ce jugement.*

*Suite au renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux en 2014, le conseil communautaire, nouvellement élu et composé alors de 52 délégués décidait à l'unanimité dans sa délibération du 22 avril 2014 de fixer à 11 le nombre de vice-présidents ainsi que le permet le Code Général des Collectivités Territoriales. Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question préalable de constitutionnalité, indiquait que le deuxième alinéa du paragraphe I de l'Article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes à fixer librement le nombre de leurs représentants au sein du Conseil Communautaire est contraire à la constitution.*

*Il précisait en outre que cette décision devait s'appliquer de manière immédiate aux communautés de communes dont l'une des communes faisait l'objet d'un renouvellement partiel de son conseil municipal. Ce fut le cas pour la CCBM avec le renouvellement partiel du conseil municipal d'Allenay.*

*En conséquence, compte tenu de l'invalidation de l'accord local, Le 21 août 2014, un arrêté préfectoral fixait donc à 41 le nombre des délégués du conseil communautaire. Par courrier le 8 septembre 2014, nous avons interrogé la sous-préfecture de Dieppe sur les conséquences de cette décision dans la gouvernance de la Communauté de Communes.*

*Je cite ici les extraits du courrier que Mme Martine Laquière, sous-préfète de Dieppe nous a adressé le 3 octobre 2014 :*

*« Sur l'élection d'un nouveau bureau, le nombre de vice-présidents :*

*Je vous rappelle que l'article L5211-10 du CGCT dispose que : « le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ».*

*Il n'y a pas lieu de considérer ici que le mandat de tous les membres du conseil communautaire prend fin du fait de l'intervention d'un arrêté préfectoral fixant le nouveau nombre de conseillers et la nouvelle répartition des sièges.*

*Par conséquent, il n'y a pas lieu de réélire l'intégralité du bureau, hormis si vous n'êtes pas réélu parmi les conseillers communautaires de votre commune ou si vous décidez volontairement de démissionner. Dans ce cas il conviendra de réélire le président mais aussi l'ensemble des vice-présidents.*

*En revanche, si c'est un vice-président qui perd son mandat de conseiller communautaire, seul son siège deviendra vacant et devra être pourvu si le conseil communautaire en décide ainsi.*

*Concernant le nombre de vice-président, en application de l'article précité : « le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ».*

*Dans ces conditions, les vice-présidents qui ne perdent pas leur mandat de conseiller communautaire conservent leur fonction, ce quand bien même le plafond de 20% ou de 30% de l'effectif serait dépassé.*

*Par conséquent, les 11 vice-présidents actuels pourront conserver leur fonction s'ils ne perdent pas leur mandat de conseiller communautaire suite à la recomposition dudit conseil communautaire. »*

*Fin de citation.*

*Ainsi que vous pouvez le constater, je fais bien plus que « prétendre avoir une lettre de Madame la Sous-préfète » comme vous avez pu le lire, je vous la livre entièrement.*

*Je tiens bien sûr à la disposition de quiconque souhaite le consulter le courrier de Mme la Sous-Préfète, afin que vous puissiez constater que les délibérations que nous avons prises et que vous avez votées l'étaient en toute bonne foi, sur la base de consignes écrites de l'Etat.*

*Nous sommes en contact avec le bureau des relations avec les collectivités locales et des élections de la Sous-préfecture qui nous confirme la position qui nous a été conseillée.*

*C'est également pour que soit reconnue notre bonne foi que nous envisageons de faire appel de la décision du tribunal administratif puisque d'aucun sont tentés d'utiliser cette décision pour émettre des doutes sur notre probité et jeter un discrédit sur notre assemblée qui a voté unanimement cette délibération.*

*Je pourrais aussi polémiquer- je pense que j'en serai capable ! : Les analyses publiées dans la presse ou à travers les outils modernes de communication comportant un certain nombre d'erreurs mais je ne le ferai pas - : le sujet est grave car il met en cause l'honneur des élus donc l'honneur des représentants de nos concitoyens.*

*Nous ne sommes pas des oligarques, des apparatchiks, des souverains de république bananière mais des braves gens qui au quotidien s'investissent dans la vie locale, sont au service de leurs concitoyens.*

*Evidemment, preuve de notre bonne foi, dès la signification de la décision, à titre conservatoire, nous souhaitons l'appliquer immédiatement, ce que je vous demanderai de valider, bien qu'une procédure en appel nous semble fondée pour que la justice entende notre bonne foi.*

*Il nous semble évidemment normal que dans le doute, nous ayons cette prudence, et tous les élus qui composent cette gouvernance partagent sans réserve cette position unanime concernant la baisse immédiate de leurs indemnités.*

*Je pense que vous y souscrirez également sans réserve raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir formellement entériner cette position :*

*y a-t-il des votes contre la baisse des indemnités ? non*

*des abstentions ? non*

Tout en conservant 11 vice-présidents en exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de calculer l'enveloppe budgétaire annuelle maximale pour les indemnités des élus sur la base de 9 vice-présidents, soit une indemnité mensuelle brute de 769,17 € par Vice-Président

*Je clos là le dossier non sans vous avouer que ce climat de défiance permanent de quelques personnes, élues ou simples citoyens, disproportionné relayé, peut sans doute parfois user moralement certains d'entre nous.*

*Je ne peux que regretter que l'action de notre communauté de communes soit brouillée par des polémiques récurrentes qui ne représentent que la portion congrue de la réalité de ce qu'est réellement notre communauté de communes.*

*Ces controverses sont le fruit de quelques personnes qui savent bien se faire entendre mais dont l'expression n'a pas ni plus ni moins d'importance que le silence des salariés de SGD qui ont pu conserver leur emploi grâce à l'action de la Communauté de Communes pour la construction de la nouvelle usine sur le Parc Environnemental d'Activités de Bresle Maritime, pas plus d'importance que le silence des dizaines de milliers de personnes qui ont profité d'une centre aquatique digne de ce nom, pas plus d'importance que le silence des centaines d'enfants qui fréquentent nos centre de loisirs, pas plus d'importance que le silence des milliers de lecteurs qui peuvent emprunter gratuitement des livres, des DVD, pas plus d'importance que le silence des particuliers dont les dossiers de permis de construire sont instruits par le service urbanisme de la CCBM, pas plus d'importance que le silence des parents et des assistantes maternelles qui trouvent auprès du RAM les informations dont ils ont besoin.*

*C'est aussi et surtout cela notre communauté de communes. Elle est plus que jamais garante que notre bassin de vie, notre bassin d'emploi continueront de pouvoir exister dans une réalité territoriale et économique qui exige solidarité et esprit communautaire plus que polémique et individualisme.*

*Ceux sont ces valeurs qu'il convient de cultiver notamment si on regarde vers l'avenir, vers ce qui se profile à l'horizon pour les Communautés de Communes et les communes, appelées encore à mutualiser davantage leurs intérêts. »*

## **2/ Avis sur le projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt**

Monsieur le Président rappelle sommairement le contexte et l'historique de cette décision de la SDCI et expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine Maritime

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt issues précédemment de la communauté de communes Yères et Plateaux.

Un plan du nouveau périmètre de la Communauté de Communes a été joint en annexe 2 de la note de synthèse.

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Seine Maritime arrêté le 31 mars 2016 prévoit l'extension du périmètre de la Communauté de communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, précédemment membre de la communauté de communes Yères et Plateaux. Les 6 autres communes membres de la communauté de communes Yères et Plateaux seront rattachées à la Communauté de Communes Monts et Vallées, cette répartition emportant la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux.

Considérant que le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val ; Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes Yères et Plateaux

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Communauté de Communes le 9 mai 2016.

Dès lors, La Communauté de Communes dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de modification, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, il est rappelé que le préfet ne pourra valider le nouveau périmètre proposé au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accords des communes exprimés dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé le périmètre projeté après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Seine Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre mis en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, et conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de rendre un avis favorable sur le projet de périmètre du nouvel EPCI, tel qu'arrêté par le préfet de Seine Maritime le 3 mai 2016.

### **3/ Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024.**

Monsieur le Président explique que la ville de Paris a fait acte de candidature pour les jeux olympiques et paralympique de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le Comité International Olympique en 2017 aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire français, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive etc.

Il rappelle que l'ensemble du dossier relatif au soutien de la candidature de Paris 2024 peut être consulté sur le site de l'AMF: [http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC\\_N\\_ID=13796](http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=13796)

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté de Communes Bresle Maritime est attachée ;  
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive, le tourisme et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;

Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide :  
- d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,  
- d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

*2 abstentions : Monsieur Christian Duchaussoy, Monsieur Roger Poyen*

**4/ Positionnement à définir dans le cadre d'un recours en annulation de la délibération du 15 mars 2016 portant participation des communes aux accueils de loisirs sans hébergement et aux chantiers jeunes pour les années 2015 et 2016**

La parole est donnée à Madame Marthe Sueur, Vice Présidente, pour la présentation de ce point.

Par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil Communautaire a validé les principes de financement des frais liés aux ALSH et chantiers jeunes, réalisés par la Communauté de Communes pour 14 communes.  
Pour l'année 2015, il avait été convenu d'un partage des frais et d'une participation des communes à hauteur de 9,91 euros par jour et par enfant pour les ALSH et de 18,43 euros par jour et par enfant pour les chantiers jeunes.

Monsieur le Président a été informé par le Tribunal Administratif de Rouen qu'une requête en annulation de cette délibération avait été présentée par la commune de Saint-Quentin-Lamotte (cf annexe 3).

Lors de l'exposé de ce point, Monsieur le Président avait souligné que la compétence Enfance Jeunesse actée dans les statuts en 2009 s'exerçait de manière non complète et qu'il serait remédié à ces problématiques à l'occasion de la refonte des statuts attendue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un audit complet de la compétence Enfance-Jeunesse est actuellement en cours, afin de parfaire le fonctionnement ultérieur de ce service.

Il convient également de rappeler que depuis 2009, le principe de prise en charge des frais liés à la compétence par les communes a fait l'objet d'une approbation unanime tant au sein du Conseil Communautaire que par les communes bénéficiaires du service, le principe affiché depuis 2009 étant que ces actions n'ayant pas donné lieu



à transfert de fiscalité, leurs financements ne devaient pas être supportés par la communauté de communes mais être compensés par un versement des communes sur la base d'un état détaillé des présences.

Ainsi, dans la séance du 18 novembre 2008, au cours de laquelle a été évoquée cette prise de compétence, le principe d'un financement des seules communes bénéficiaires du service avait été clairement validé.

Ce fut entériné de cette manière, par délibérations réitérées en date du 29 octobre 2009, 16 décembre 2010, 10 février 2011, 15 décembre 2011, 12 décembre 2012, 28 février 2013, 7 novembre 2013, 3 juillet 2014.

Ainsi, en 2014, il avait ainsi été entériné un versement des communes à hauteur de 6€ par jour et par enfant pour les ALSH et de 11€ par jour et par enfant pour le chantier jeunes.

La mise en exergue en 2015 du coût réel de service a fait apparaître le reste à charge de la communauté de Communes, ce qui n'était pas le principe de base du financement de ce service.

Au-delà des principes de transparence et d'analyse comptables, le Contrat Enfance Jeunesse étant en cours de renégociation, il était aussi important que celui-ci soit évalué conformément aux coûts réellement supportés par les collectivités locales.

Le « véhicule » juridique choisi en 2009 pour le versement de cette participation (paiement par le biais de fonds de concours) était peut-être inadapté, et il eut été préférable de mettre en place un système de compensation (y compris par des attributions de compensations négatives), ou une tarification au réel des familles, avec éventuelle participation des communes au titre de leur politique sociale, à défaut de valider un transfert de la compétence Enfance Jeunesse à l'échelle de tout le territoire, ce qui était apparu en son temps inopportun.

On peut néanmoins noter qu'à ce jour, jamais l'Etat en charge du contrôle de la légalité des actes (réglementaires et comptables) ne s'est officiellement ému des modalités de financement mises en oeuvre.

En outre, le dispositif de participation rétroactive, mis en place, dans un esprit de confiance mutuelle, afin de ne recouvrer auprès des communes que les parts réelles (les inscriptions pouvant être très variables d'une année sur l'autre) rend aujourd'hui complexe toute action corrective en droit pour l'année 2015

Nonobstant, il convient également de rappeler que ce fonctionnement a permis depuis 2009, à de nombreuses communes de ne pas les ayant pas précédemment mis en place, de bénéficier d'accueils de loisirs l'été. Il faut, de surcroît, souligner qu'aucune commune ne s'est trouvée contrainte de participer au fonctionnement du service commun et mutualisé, et qu'il serait éventuellement loisible à une commune de s'en retirer, si elle ne souhaitait pas en assumer le coût, choix qu'il lui appartiendrait donc d'assumer directement auprès de ses administrés.

Si le terme « fonds de concours » n'est pas employé dans la délibération du 15 mars 2016 alors qu'il avait pu l'être précédemment, le fondement même de la participation des communes au financement des ALSH peut être juridiquement discuté, en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité s'appliquant aux EPCI, et méconnus par le libellé de la compétence et l'exercice ultérieur de celle-ci.

Les éléments de droit répondent néanmoins à une situation de faits, qui ne saurait, dans un esprit de justice, être totalement occultée.

*Monsieur Boulenger souhaite prendre la parole afin d'apporter un complément d'information, puisque c'est la commune de St Quentin Lamotte qui est à l'origine du recours introduit contre la délibération du Conseil*

*Communautaire, et de poursuivre : il est clair que les fonds de concours sont illégaux en la matière, ainsi que nous l'ont confirmé les trésoriers de nos deux collectivités. En début 2015 nous nous étions engagés sur 6 euros par jour, puis on est passé à 13 puis 9,91 »*

*Monsieur le Président l'interrompt pour lui rappeler qu'il y avait une distorsion entre le coût réel et la participation des communes, et si tergiversation sur le partage il y a eu, force est de constater que l'on a fait payer 6 euros ou moins pendant des années, alors que cela coûtait beaucoup plus, et que des collectivités non concernées ont donc été amenées à financer ce service.*

*Monsieur Raynald Boulenger de poursuivre : nous nous étions engagés sur 6 euros, à la réunion des 21 maires, on nous a annoncé 13 euros puis 20 euros... En 2016, libre à tous de se positionner, mais en 2015, le respect de l'engagement n'a pas été tenu d'où ce qui nous a fait engager un recours, parce que c'est impossible de revenir sur le montant de 6 euros auquel on ne souhaite pas abonder davantage. Après j'entends solidarité, esprit communautaire, et je comprends bien que cela s'adressait à moi...*

*Monsieur le Président : « pas forcément »*

*Monsieur Raynald Boulenger de continuer : « Je suis élu à Saint-Quentin-Lamotte pour défendre les intérêts de ma commune, ce à quoi je m'attache quotidiennement, y compris au sein du Conseil Communautaire, et je ne pense pas que l'on puisse m'attaquer sur ce sujet là. Je constate sur sous votre présidence, nous avons eu subir quelques échecs : le recouvrement du FCTVA, près de 800.000 euros de recettes oubliées, et une perte au final de 250.000 euros, à charge de ceux qui ont en charge de défendre leur collectivité, l'affaire des Vice-Présidents trop payés, les faits sont là...*

*Monsieur le Président de lui rétorquer : « nous avons suivi les directives de l'Etat sur ce point mais recentrons nous sur le recours de la commune de St Quentin Lamotte... »*

*Monsieur Raynald Boulenger renchérit : « je ne vois pas d'inconvénient à ce que d'autres communes payent le service, d'autres bénéficient de bien d'autres avantages comme les conteneurs enterrés par exemple.*

- Brouhaha de mécontentement de certains élus qui se récrient à ces mots -

*Monsieur Laurent Jacques prend la parole : « on en revient toujours aux mêmes débats avec vous, il faut avancer dans cette communauté de communes, faire ce pourquoi nous sommes là, et pas toujours avoir toujours à perdre notre temps pour gérer les problématiques inutiles générées par Saint-Quentin-Lamotte. Pour les conteneurs enterrés, il ne tient qu'à vous d'en faire installer... avec tout ce que vous piquez au bénéfice des autres communes, par la taxe d'aménagement par exemple.*

*Monsieur Raynald Boulenger de lui répondre, le taxe d'aménagement c'est une chose, le coût des ALSH c'est 175.000 euros par ans, les conteneurs 180.000 euros... il ne me semble donc pas gênant que l'ensemble des communes assument les ALSH comme elles assument la participation pour les conteneurs enterrés.*

- brouhaha non retranscriptible -

*Monsieur le Président de reprendre : « on s'écarte du débat initial, et cela n'a pas de sens de juxtaposer des chiffres, il n'y a aucun lien entre le financement des conteneurs, chaque commune étant indéniablement libre d'en installer ou pas, ce qui n'a rien à voir avec les ALSH dont le financement serait supporté par la Communauté de Communes sans le consentement de toutes les communes compte tenu du libellé partiel de la compétence. Mais combien les ALSH vous coûtaient-ils avant, puisqu'il y en avait d'organiser dans certaines communes ?*

*Monsieur Jérémy Moreau prend position contre une participation au-delà de 6€ par jour et par enfant pour les ALSH. « La Communauté de Communes doit assumer son erreur, pas les communes. Sur ce sujet, je voterai contre toute autre position. »*

*Monsieur Jean-Pierre Trolley demande également la parole : « j'entends l'argument de mon collègue de Saint-Quentin-Lamotte, et on est pas là pour polémiquer. Toutefois, quand j'ai présenté à mon Conseil Municipal la modification des statuts en 2009, par lequel par solidarité on mettait en place un service enfance jeunesse pour les ALSH nouvellement créés, j'ai relayé ce qui avait été bien spécifié en Conseil Communautaire, à savoir que cela représenterait un coût nul pour la Communauté de Communes. Aujourd'hui, on nous dit que ça coûte entre 150.000 et 200.000 euros par an depuis 2009. Comprenez que je sois mal à l'aise avec cela, pour l'expliquer ensuite à mes concitoyens. Je vais donc m'abstenir lors de ce vote puisque la base de l'engagement de 2009 n'était pas celle-là. Pour les conteneurs, il faut respecter le choix collégial de l'assemblée qui a fixé les conditions de financement, sans toujours y revenir. Notez que pour Longroy c'est la double peine car nous n'avons ni conteneur enterré ni participation aux ALSH ! »*

*Monsieur Guy Depoilly de poursuivre ainsi « Si on arrive à cette situation aujourd'hui, c'est au départ une erreur de chiffrage de la CCBM. C'était calculé sur la base de 6 euros par enfants. Par ailleurs, j'aimerais avoir un état des présences pour ma commune, il s'agit tout de même de sommes importantes.*

*Madame Marthe Sueur de lui répondre : « tu étais bien placé pour vérifier ce calcul à l'époque... Un état des présence a été remis à chaque commune. »*

*Madame Joselyne Brabant confirme qu'en effet les états des présences ont été remis à chaque commune.*

*Monsieur le Président complète : le nouveau dispositif proposé pour 2016 est aussi un moyen pour les communes de mettre en avant leur politique sociale.*

*Monsieur Emmanuel Maquet demande la parole : « Je ne vais pas entrer inutilement en polémique sur ce sujet, juste vous dire, mes chers collègues, que j'entends des réactions qui avaient cours il y a 20 ans, dans les SIVOM à la carte, où chacun venait juste chercher un bénéfice pour sa commune, avec une comptabilité précise que ce soit en matière de voirie ou autres. Fin 1999, nous avons décidé de mettre en place une communauté, c'est un destin que l'on essaie d'écrire ensemble sur notre territoire. Ces débats sont sensés être derrière nous. Il faut qu'on avance. C'est l'ensemble du territoire que l'on doit tracter, parfois perdant dans l'instant, parfois gagnant. Il faut s'élever un peu sur ces sujets là et regarder ce que l'on apporte aux territoires. Il faut savoir abandonner les armoiries de nos communes pour porter notre territoire au sens plus large, avoir une vision, une ambition à 20 ans, et cela ne se fait pas en retournant 25 ans en arrière dans nos modes de fonctionnement. »*

Entendu ces débats, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de structurer sa réflexion en répondant à ces questions :

1/ Etes-vous favorable à l'annulation de la délibération du 15 mars 2016 concernant la participation financière des communes aux ALSH et Chantier Jeunes ?

Le Conseil Communautaire décide d'annuler cette délibération, et charge Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires.

*7 abstentions : Monsieur Jean-Pierre Trolley, Monsieur Laurent Jacques, Madame Nathalie Vasseur, Monsieur Philippe Poussier, Madame Frédérique Chérubin, Monsieur Jean-Jacques Louvel (par procuration), Madame Florence Cailleux*

2/ Dans ces conditions, êtes-vous d'accord pour le maintien en 2015, des principes de participation qui ont été actés en 2014 soit 6€ par jour et par enfant pour les ALSH et 11€ par jour et par enfant pour les chantiers jeunes.

Le Conseil Communautaire décide de valider le recouvrement d'une somme de 6€ par jour et par enfants pour les ALSH 2015 et de 11€ par jour et par enfants pour les chantiers jeunes 2015, soit le recouvrement à opérer des sommes suivantes :

	Participation ALSH 2015	Participation Chantiers Jeunes 2015	Sommes à recouvrer pour l'année 2015
Allenay	402	0	402
Ault	7410	0	7410
Beauchamps	8172	209	8381
Bouvaincourt sur Bresle	4290	209	4499
Buigny les Gamaches	342	0	342
Dargnies	10518	1254	11772
Embreville	828	627	1455
Friaucourt	2910	836	3746
Gamaches	7692	627	8319
Incheville	2220	627	2847
Oust Marest	2160	209	2369
Ponts et Marais	408	0	408
St Quentin La Motte	4080	0	4080
Woignarue	2568	0	2568

*7 abstentions : Monsieur Jean-Pierre Trolley, Monsieur Laurent Jacques, Madame Nathalie Vasseur, Monsieur Philippe Poussier, Madame Frédérique Chérubin, Monsieur Jean-Jacques Louvel (par procuration), Madame Florence Cailleux*

3/ Enfin, afin que les communes puissent financer le service, est-ce que vous êtes d'accord pour la mise en place de la convention proposée en annexe 4.

Sur ce point, il est proposé de modifier la tarification des ALSH afin de mettre à la charge des familles l'entièreté du coût de service, laissant ainsi le soin aux communes de mettre en place une politique d'aide sociale à destination de leurs habitants. Afin de simplifier cette procédure, il est possible de proposer aux communes qui le souhaitent une convention afin de faire compensation de l'aide accordée par la commune, et des sommes dues par les familles, la communauté de communes se chargeant d'avancer aux familles l'aide

offerte par les communes puis la recouvrant directement auprès d'elles. Un système de provisionnement sera mis en place afin de soulager la trésorerie de la communauté de Commune.

Cela signifie que la tarification évoluera en conséquence et que les habitants des communes qui n'auraient pas retourné signé très rapidement cette convention (ou qui ne se seraient pas prononcées sur leur intention de le faire), se verront facturés à la hauteur de la réalité du coût de service arrêté à la somme de 25 € par jour et par enfant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de proposer la signature d'une convention de ce type aux Communes qui le souhaiteraient et de faire évoluer la tarification du service en conséquence.

*Monsieur Guy Depoilly demande le coût pour sa commune pour l'année 2016. Madame Marthe Sueur lui répond que pour l'année 2016, les inscriptions ne sont pas closes en ce qui concerne les ALSH d'été. Il reste ensuite une session de petites vacances. « On pourra vous donner des chiffres de fréquentation intermédiaires plus représentatifs, si vous le souhaitez en septembre 2016 ».*

#### **5/ Approbation du déploiement de la fibre numérique et adoption du règlement financier présenté par le Syndicat Mixte Somme Numérique pour les communes seino-marines**

La parole est donnée à Monsieur Yves Derrien, Vice Président, pour la présentation de ce point.

Monsieur Yves Derrien précise : « *La communauté de communes a confié au syndicat mixte Somme Numérique le déploiement de la fibre sur l'ensemble de notre territoire, sur les communes de seine maritime et de la somme.*

*Le déploiement de la fibre dans les territoires ruraux est financé pour une part importante par des fonds publics.*

*Somme Numérique a accepté le déploiement de la fibre sur les communes seino-marines, bien sûr, sous réserve que le financement correspondant de la Seine-Maritime lui soit alloué.*

*Des accords ont été donnés, et le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<i>Coût total</i>	<i>11.380.000 € pour 11 875 prises</i>
<i>Etat</i>	<i>1.680.000 €</i>
<i>Région (correspondant à une intervention à hauteur de 30 % sur Etudes et 20 % sur travaux)</i>	<i>2.430.000 €</i>
<i>Somme Numérique (= EPCI – participation calculée à hauteur de 212 € HT par prise)</i>	<i>2.517.500 €</i>
<i>Recettes privées (à raison de 400 € HT par prises)</i>	<i>4.752.500 €</i>

*La contribution de la CCBM correspond aux conditions du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de Seine Maritime qui fixe la participation des EPCI à 212 euros par prise optique (dite prise FttH).*

*Cette contribution prendra la forme d'une contribution annuelle aux annuités des emprunts contractés par Somme Numérique au prorata du montant dû, à savoir 2.517.500 €.*

*Monsieur le président avant que vous ne passiez au vote, un point de situation. :*

*Sur notre territoire, nous sommes actuellement en cours de déploiement sur les communes de Ault et Friaucourt qui, elle-même, sont rattachées au déploiement de la fibre sur le Vimeu (à partir de Feuquières) pour des questions techniques.*

*Sur Ault et Friaucourt, deux équipements de télécommunication NRO (il s'agit de nœud de réseaux) seront installés pour déployer la fibre sur le territoire de ces communes.*

*Le déploiement, pour être simple, se fait en 3 phases :*

- ***La phase étude** pour fixer le cheminement des fibres (souterrain, aérien, le long des façades (accord de tous les propriétaires est indispensable. Une vigilance devra être accordée par les élus sur ces questions.)*
- ***La phase réalisation :***
  - o *passage des fibres*
  - o *Installation des systèmes de raccordement*
  - o *La mise à disposition de service pour les opérateurs. Cette mise en service ne peut être que global.*
- ***La phase raccordement individuel**, c'est le raccordement individuel au réseau installé par Somme Numérique d'un opérateur privé proposant des services aux usagers.*

*Concernant les autres communes CCBM, la première phase doit démarrer d'ici la fin de l'année.*

*La seconde phase devrait se terminer en 2018.*

*La troisième phase, fin 2018-2019 suivant l'attractivité des services proposés. »*

*Monsieur Guy Depoilly demande d'où vient la fibre.*

*Monsieur Derrien lui répond qu'elle vient de Feuquières-en-Vimeu, pour des raisons techniques le raccordement de Friaucourt est plus simple ainsi.*

*Monsieur le Président souligne que cet entremêlement des communes est un signe aussi de l'avenir de la coopération intercommunale avec le Vimeu. Il souligne que la fibre se glisse dans le fourreau de France Telecom si le réseau est enfoui, et en façade si le réseau télécommunication ne l'est pas.*

*Madame Brabant demande si on a une idée du coût du raccordement.*

*Monsieur Derrien lui réponds que les chiffres avancés font état d'un coût aux alentours de 400 euros, mais qu'il est nécessaire pour être fixé d'attendre les prix donnés par les opérateurs privés.*

*Monsieur le Président ajoute que le syndicat Somme Numérique a fixé un prix plafond à 400 euros, mais que les opérateurs pourraient voir en zone rurale, mal desservie par le numérique, un potentiel de clients plus importants.*

*Monsieur Maquet attire l'attention sur le fait qu'il ne faudra pas oublier lors des budgets à venir, l'engagement pris de couvrir les annuités de ces emprunts. Cela constitue une dépense nouvelle et au moment d'ouvrir de nouveaux crédits il faudra savoir se souvenir de cet engagement.*

*Monsieur Guy Depoilly de poursuivre : « il faudra aussi convaincre nos nouveaux collègues qui nous rejoignent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».*

*Monsieur Derrien précise que le raccordement de leurs communes n'est pas inclus dans le présent programme, et qu'il conviendra de négocier le rattachement des 7 communes à l'opération de déploiement de la fibre dès leur adhésion.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le déploiement de la fibre optique sur la partie seino-marines de son territoire, et d'approuver les conditions financières du déploiement de la fibre numérique, telles que précisées ci-dessus.

## **6.1/ Transmission par le délégataire du rapport annuel 2015 au Conseil Communautaire**

La parole est donnée à Monsieur Laurent Jacques, Vice Président, pour la présentation de ce point.

Par délibération en date du 27 avril 2015, la communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique à un délégataire de service public.

Conformément aux dispositions de l'article 34 et suivants, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport d'exploitation.

Ces informations doivent être transmises à la CCBM en même temps que toute demande de modification des tarifs. La CCBM ne peut se prononcer sur une demande de modification des tarifs sans disposer du rapport annuel d'exploitation le plus récent ou d'un pré-rapport actualisé, qui lui permet d'apprécier de la pertinence ou non de cette modification.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, l'examen de ce rapport d'exploitation est mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante

Celui-ci est joint en annexe 5. Pour des raisons de confidentialité, les annexes, couvertes par le secret industriel et commercial, ne sont pas diffusées. Elles peuvent, le cas échéant, être consultées sur demande des élus communautaires au siège de la Communauté de Communes.

Vu le décret du 14 mars 2005, les articles L 1411-3, R1411-7 et R 1411-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec un recul d'un peu moins d'un an d'activités, il est difficile à ce stade d'apprécier réellement de la qualité du rapport, et que celui-ci satisfait sur la forme aux obligations légales relatives à son contenu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport annuel d'exploitation.

## **6.2/ Avis concernant la tarification proposée par le délégataire de service public du centre aquatique pour l'année 2016 (date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016)**

La parole est donnée à Monsieur Laurent Jacques, Vice-Président, pour la présentation de ce point.

Conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public et notamment à l'article 22, le délégataire peut solliciter une modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Par courrier en date du 23 mai 2016, Monsieur le Directeur du Centre aquatique des 2 falaises a fait parvenir la proposition d'augmentation de la grille tarifaire de l'équipement. Cette proposition était jointe en annexe 6 de la note de synthèse.

Contractuellement il est fondé à émettre cette proposition, la Communauté de Communes étant tout également fondée le cas échéant à l'approuver ou à la refuser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a l'unanimité, décide de :

- 1/ refuser la demande de modification des tarifs pour les raisons suivantes :

En effet, cette proposition agirait tant sur les résidents que sur les clients hors CCBM dans des proportions trop importantes. La demande outrepassé le domaine de la simple révision de tarif puisqu'y est proposé l'application d'un coefficient important, et on peut noter par exemple l'augmentation proposée sur les carnets 10 entrées CCBM adultes +12.32% et CCBM enfants + 31.75%

- L'évolution du paysage intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'intégration de 7 nouvelles communes à la CCBM et donc des potentiels clients qui aujourd'hui hors territoire seront demain CCBM,
  - Le manque de recul sur l'exploitation de l'équipement et la nécessité d'apprécier la gestion de l'équipement sur au moins une année d'exécution du contrat,
  - La réouverture récente et les renouvellements prochains des abonnements dans des établissements concurrents
  - Les offres commerciales actuelles pour fidéliser la clientèle O2 falaises,
- sont autant de raisons qui justifient que l'augmentation des tarifs proposée ne serait pas de nature à promouvoir l'équipement ce qui n'est ni pour la CCBM ni pour le délégataire, l'objectif recherché.
- 2/ d'accéder à la demande du délégataire proposant de créer 2 tarifs nouveaux
    - o L'un pour la location pendant 1 heure du bassin de détente (hors océane), proposée au prix de 45 euros pour les résidents de la CCBM et de 75 euros pour les autres
    - L'autre pour la location pendant 1 heure de la salle de remise en forme /cardio, proposée au prix de 200 euros pour les résidents de la CCBM et de 250 euros pour les autres.

*Monsieur Guy Depoilly demande néanmoins s'il y a eu beaucoup de demandes pour ces locations ?  
Monsieur le Président lui répond qu'il ne le sait pas précisément mais c'est de l'ordre d'une ou deux, auxquelles il a été répondu par la négative puisqu'il n'y avait pas de tarif correspondant. Bien entendu il n'est pas en cela question de privatiser ces espaces au détriment de l'accueil du public.*

## **7/ Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

La parole est donnée à Monsieur Lucien Fosse, Vice Président, pour la présentation de ce point.

Monsieur Fosse présente très précisément les éléments de bilan repris dans le rapport annuel.

*Monsieur Philippe Poussier fait remarquer que malgré les efforts de sensibilisation sur ces sujet, les tonnages du tri sélectif reste stables depuis 15 ans.*

*Monsieur le Président en convient tout en précisant que nonobstant la masse des ordures ménagères diminue tout de même. Pour ce qui est du tri, il rappelle le coût à la tonne d'un déchet non trié, d'un déchet trié et collecté en point d'apport volontaire et d'un déchet déposé en déchèterie. Il conclut en insistant sur le fait que si les consignes de tri peuvent parfois être méconnues ou laissées le doute, une chose est certaine : aucune hésitation à avoir sur le verre : seulement au point d'apport volontaire ou en déchèterie.*

La communauté de communes exerce la compétence Collecte, Transport, Stockage, Tri et Traitement des déchets ménagers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 qui impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **8/ Proposition de qualification, conformément au droit communautaire, à donner à la Mission Locale Picardie Maritime pour assurer des « services sociaux d'intérêt général »**

La parole est donnée à Monsieur Yves Derrien, Vice Président, pour la présentation de ce point.



*Monsieur Yves Derrien de s'exprimer ainsi : « Les missions locales pour l'emploi sont chargées d'organiser des parcours professionnels vers l'emploi pour les publics en difficulté, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés, chômeurs longue durée.*

*La CCBM participe au financement de :*

- *La mission locale d'Abbeville pour l'aide apportée aux habitants de la Somme de notre territoire*
- *La mission locale de Dieppe-Le Tréport pour l'aide apportée aux habitants de la Seine-Maritime de notre territoire.*

*Concernant la mission locale d'Abbeville, l'aide apportée par la CCBM est de 30 184 euros.*

*L'objet de la délibération est de permettre à la mission locale d'Abbeville le versement d'une subvention au travers du FSE (Fonds Social Européen) dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).*

*La circulaire NOR INT B 08 00133 C du 14 juillet 2008 impose aux collectivités territoriales d'appliquer les règles communautaires relatives aux aides publiques, aux entreprises chargées de la gestion d'intérêt économique général. La mission locale doit être reconnue par les collectivités comme étant mandatée pour assurer des services sociaux d'intérêt général. Ce mandatement peut prendre la forme d'une délibération, vous avez le projet de délibération dans vos dossiers.*

*Je tiens à votre disposition les comptes rendus des conseils d'administration. La mission locale de Picardie, présidée par le maire d'Abbeville, Nicolas DUMONT, est particulièrement active.*

*Quelques chiffres pour conclure.*

- *En 2015, la mission locale a accompagné 690 participants dont 120 personnes de la communauté de communes.*
- *En 2014, 133 personnes*
- *Et depuis le début de cette année 2016 déjà, 99 personnes issues du territoire*

*Je terminerai par une note peut-être plus personnelle sur laquelle vous me suivrez j'espère : l'emploi des jeunes doit être un de nos soucis majeurs sur l'avenir, cela commence par se préoccuper des 15-18 ans, et notamment de bien s'en occuper dans le cadre du futur projet enfance Jeunesse. »*

*Monsieur le Président précise encore qu'il existe une antenne, dernièrement inaugurée, de la mission locale au Tréport, en face de l'immeuble des services techniques.*

Vu à la délibération en date du 17 juin 2010, La Communauté de Communes s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont l'objectif est d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de l'économie, de la formation et de l'insertion,

Considérant que le plan bénéficie d'une participation des Fonds Sociaux Européens, en regard des fonds mobilisés par les Collectivités Territoriales et l'Etat,

Considérant qu'afin d'être conforme au droit communautaire et ainsi notamment qu'exposé par la circulaire NOR INT B 0800133C du 4 juillet 2008, une mise en conformité est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'accorder aux activités relatives au PLIE de la Picardie Maritime, la qualification de service social d'intérêt général, et de reconnaître la Mission Locale de la Picardie Maritime comme étant mandatée pour assurer des « services sociaux d'intérêt général ».

### 9/ Décisions modificatives n°1 du budget annexe « zone industrielle » et du budget principal

La parole est donnée à Madame Marylise Bovin, Vice Présidente, pour la présentation de ce point.

Madame Marylise Bovin d'expliquer : « Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, elle expose qu'il convient de mettre en place une comptabilité de stock sur le budget annexe « zone industrielle ». En conséquence, différents mouvements comptables sont proposés ainsi que détaillés ci-après, sur le budget « zone industrielle » mais également sur le budget principal sur lequel il convient de réaffecter certains terrains. Il s'agit d'écritures qui ne constituent pas des dépenses ou des recettes réelles.

#### Budget annexe « zone industrielle » - projet de décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	967 616,51 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>967 616,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	1 973 699,49 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 941 316,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 973 699,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 941 316,00 €</b>
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 336,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 336,00 €</b>
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	49 336,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 336,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 941 316,00 €</b>	<b>49 336,00 €</b>	<b>2 990 652,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	1 973 699,49 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 973 699,49 €
<b>TOTAL 010 : Stocks</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 973 699,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 973 699,49 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	967 616,51 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>967 616,51 €</b>
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	2 941 316,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 973 699,49 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 941 316,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 973 699,49 €</b>
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	368 446,56 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	368 446,56 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>368 446,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>368 446,56 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 283 462,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 283 462,05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 224 778,05 €</b>		<b>8 224 778,05 €</b>

*Budget principal - projet de décision modificative n°1*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	368 446,56 €	0,00 €	0,00 €
R-1021-01 : Dotation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	368 446,56 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>368 446,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>368 446,56 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>368 446,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>368 446,56 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>368 446,56 €</b>		<b>368 446,56 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide, de valider les décisions modificatives n°1 du budget annexe « zone industrielle » et du budget principal.

## **10/ Questions et informations diverses**

### **10.1/ Information concernant le recouvrement des loyers de l'atelier relais**

Monsieur le président expose que pour faire suite aux précédents échanges au sein de l'assemblée, il souhaite en toute transparence faire un point régulier sur la situation du compte de la société Novh Immo, locataire de l'atelier relais.

Il précise que la société a récemment versée la somme de 51.333 euros afin d'apurer presque la moitié de sa dette de loyer, qui de ce fait, est ramenée à la date du 1<sup>er</sup> juin 2016, à la somme de 51.988,85 euros.

Au-delà de la capacité - que l'on espère proche - de la société à assumer ses loyers par le résultat positif de ses comptes, Monsieur Brière rappelle qu'une subvention échue – sous réserve de 4 nouvelles embauches encore à réaliser – d'un montant d'environ 50.000 euros doit encore être perçue par l'entreprise, ce qui lui permettrait encore de se rapprocher encore davantage d'un compte de loyer non débiteur.

### **10.2/ Point d'information sur un contentieux en cours**

Ce point a été finalement abordé au début de la séance.

### **10.3/ Point d'information sur l'appel à projets sur les parcelles AN 32,33,40 et 41 sises à St Quentin Lamotte – avis sur les suites à donner**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 mars 2016, il a été décidé de lancer un appel à projet en vue d'une implantation commerciale sur les parcelles AN 32, 33, 40 et 41 sises à St Quentin Lamotte (site de l'ancien relais Gros Jacques et parcelles adjacentes).

Le retour des offres a eu lieu hier.

L'idée était initialement de faciliter le portage d'un projet ambitieux de développement de la brasserie, en y joignant le terrain adjacent, propriété de la Communauté de Communes. Les entreprises du parc font régulièrement état de leur souhait de trouver un lieu leur permettant de se restaurer à toute proximité.

Toutefois, aucune société ne s'est positionnée pour la reprise et le développement du site dans les délais prévus par l'appel d'offres, délais qui étaient tout de même relativement contraints pour qu'une société s'engage formellement.

Monsieur le Président se réjouit d'être allé au bout de la démarche et d'avoir essayé de valoriser ce site.

Bien sûr, il n'appartient pas à la collectivité d'investir à fonds perdus, ni même de devenir gestionnaire d'une brasserie, même si nous risquons de passer à côté d'une opportunité foncière ce que nous pourrions regretter à l'avenir.

Le bien était proposé à la vente au prix de 150.000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir cet établissement et l'immeuble d'habitation le jouxtant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas se porter acquéreur des parcelles AN 32 et 33 sise à Saint-Quentin-Lamotte.

#### Remarques des Conseillers Communautaires

Néant

Le Président

Le secrétaire de séance